

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 avril 2013**

L'an deux mille treize, le vingt trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 18 avril 2013, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Etaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Agnès PINSARD, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ LACÔTE.

**Etaient absents et représentés** : Gérard BOURDELEAU pouvoir donné à Antoine GUERIN  
Céline HUGUET pouvoir donné à Michel FAYOLLE

**Etait absent excusé** : Nicolas VOLLET

**Secrétaire de séance** : Martina HORNAKOVA

*Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 26 mars dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec celui de la présente réunion.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens  
de communications électroniques Route de Lardy et Rue du Château**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux Route de Lardy et Rue du Château, les termes de la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

**Article 2**

Cette convention porte attribution à France Télécom de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

**Article 3**

Cette convention indique la répartition des charges entre France Télécom et la Commune de Cheptainville.

**Marché conclu avec la société SEIP Ile-de-France  
concernant des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Château et Route de Lardy  
\*\*\*\*\***

**Article 1er**

Accepte de conclure avec la société SEIP Ile-de-France un marché concernant des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Château et Route de Lardy tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2**

Le marché s'élève à 125.431,10 € H.T. soit 150.015,60 € T.T.C.

**Article 3**

La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 radio CD Philips AZ 385 (école maternelle) chez « AUCHAN » pour 59,85 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 lot de 4 boîtes aux lettres (groupe scolaire) chez « CATTIAUX ROCHETTES » pour 183,56 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

**03 – ADMISSION EN NON-VALEURS**

Christiane SQUEDIN expose à l'assemblée communale que Monsieur le Trésorier-Principal d'Arpajon, comptable de la Commune, a transmis, le 08 avril 2013, un état de présentation en non-valeurs concernant des titres de recettes pour lesquelles le recouvrement n'a pu être obtenu.

Elle précise que ces titres de recettes s'élèvent à 53,04 €.

Christiane SQUEDIN propose à l'assemblée d'admettre en non-valeurs sur le Budget des exercices 2006-2008 et 2009, le montant de ces titres de recettes non recouvrables.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2342-4,

Vu l'état 970040233 des restes à recouvrer dressé et certifié par Monsieur le Trésorier-Principal d'Arpajon qui demande l'admission en non-valeurs, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les titres de recettes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Entendu l'exposé de Christiane SQUEDIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeurs pour un montant total de 53,04 € sur les budgets concernés, les titres de recettes suivants :

- ✓ n°16 sur le budget 2006 d'un montant de 14,81 €
- ✓ n°25 sur le budget 2006 d'un montant de 22,12 €
- ✓ n°124 sur le budget 2008 d'un montant de 8,94 €
- ✓ n°178 sur le budget 2009 d'un montant de 7,17 €

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

#### **04 – NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Alain SARNEL rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il rappelle également qu'en conséquence, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mars 2008, avait décidé la création de cinq postes d'adjoints.

Alain SARNEL indique que Dominique CASSIO, qui avait été élue en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe, à l'occasion de cette même séance, a cessé ses fonctions, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Il mentionne que, de ce fait, il y a lieu de se prononcer sur le maintien de cinq adjoints et par voie de conséquence, l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint, ou sur la fixation à quatre du nombre d'adjoints.

Alain SARNEL précise que le Conseil Municipal pourra revenir sur cette décision s'il y a un souhait manifeste.

#### ***Le Conseil Municipal,***

Ayant entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 fixant à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 portant élections des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 portant élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire et installant de ce fait Madame Edith BELLEC en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe,

Vu la démission de Madame Dominique CASSIO, installée en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant qu'il ne s'avère pas indispensable de maintenir un cinquième poste d'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

**PRECISE** qu'Edith BELLEC, devient, sur le tableau du Conseil Municipal, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

## **05 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 1301940-3 ENGAGEE CONTRE ELLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

Alain SARNEL fait part que la Commune vient de recevoir une requête devant le Tribunal Administratif de Versailles (dossier n°1301940-3), présentée par Monsieur et Madame Georges BEGOT, Monsieur Christophe FILLON et Madame Stéphanie SANTERRE ainsi que Monsieur et Madame Joseph CANAMELA.

Il mentionne que cette requête concerne l'annulation du permis de construire et démolir (PC 091 156 12 40009) en date du 27 septembre 2012 délivré par la Mairie à Monsieur et Madame HUSSONNOIS, en vue de construire une maison individuelle sur un terrain sis 73 Bis Route de Marolles, lot A, à Cheptainville.

Alain SARNEL, après avoir rappelé la genèse de cette affaire et considérant que la requête des plaignants ne peut être que repoussée, propose à l'assemblée de l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Michel FAYOLLE précise que la Direction Départementale du Territoire, saisie sur cette affaire dans le cadre d'un recours gracieux, a argumenté le maintien de l'autorisation du Permis de Construire au vu des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Considérant que les intérêts de la Commune doivent être défendus dans l'affaire susmentionnée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'instance engagée par Monsieur et Madame Georges BEGOT, Monsieur Christophe FILLON et Madame Stéphanie SANTERRE ainsi que Monsieur et Madame Joseph CANAMELA devant le Tribunal Administratif de Versailles (dossier n°1301940-3).

## **06 – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 1301940-3 ENGAGEE CONTRE ELLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Alain SARNEL, dans le cadre de l'instance engagée contre la Commune de Cheptainville devant le Tribunal Administratif de Versailles (dossier n°1301940-3), à la requête de Monsieur et Madame Georges BEGOT, Monsieur Christophe FILLON et Madame Stéphanie SANTERRE, Monsieur et Madame Joseph CANAMELA, sollicitant l'annulation du permis de construire et démolir (PC 091 156 12 40009) en date du 27 septembre 2012, souhaite que la Commune soit défendue par un avocat.

Il fait part que Maître Jean-Charles LERICHE-MILLIET, 17 Bis Rue Legendre 75017 PARIS, avocat à la cour, est susceptible d'effectuer cette mission.

Alain SARNEL propose à l'assemblée de confier à Maître Jean-Charles LERICHE-MILLIET la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Considérant que les intérêts de la Commune doivent être défendus dans l'affaire susmentionnée,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire appel à un avocat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** de confier à Maître Jean-Charles LERICHE-MILLIET, 17 Bis Rue Legendre 75017 PARIS, la défense des intérêts de la Commune dans l'instance engagée par Monsieur et Madame Georges BEGOT, Monsieur Christophe FILLON et Madame Stéphanie SANTERRE, Monsieur et Madame Joseph CANAMELA devant le Tribunal Administratif de Versailles (dossier n°1301940-3).

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

## **07 – PROJET DE REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ESSONNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Alain SARNEL informe le Conseil Municipal que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne (SDAHGDV) publié le 17 février 2003 fait actuellement l'objet d'une révision.

Il indique que ce projet de révision du schéma a été approuvé en commission départementale le 7 janvier 2013 et a été transmis pour validation le 25 janvier 2013 à l'ensemble des communes et EPCI essonnais concernés qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur ce document.

Alain SARNEL mentionne qu'à ce jour, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, compétente depuis 2005 pour la réalisation, l'entretien et la gestion des Aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire communautaire, a réalisé 42 places, sur un objectif de 64 places d'aires d'accueil permanentes prévues par le projet, réparties sur 3 aires :

- 14 places sur l'Aire située à Lardy, ouverte en novembre 2007
- 14 places sur l'Aire située à Egly, ouverte en septembre 2009
- 14 places sur l'Aire située à Breuillet, ouverte en janvier 2013.

Il fait part qu'un projet d'Aire de 22 places, permettant d'atteindre les objectifs du Schéma, est prévu à Boissy-Sous-Saint-Yon et que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est en cours d'acquisition de l'assiette foncière nécessaire

Alain SARNEL souligne par ailleurs, que le projet de révision du schéma propose la construction de 5 aires de grand passage sur le département de l'Essonne et que l'une d'entre elles doit être construite sur un périmètre incluant les territoires de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Il propose, compte tenu notamment de ce nouvel objectif assigné au territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, de désapprouver, comme l'a fait le Conseil Communautaire, le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne.

Alain SARNEL fait savoir que de nombreux avis défavorables ont été émis sur le projet.

Bernard CARTAYRADE pense qu'il serait nécessaire qu'il y ait une position commune entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne transmis par Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne le 25 janvier 2013,

Considérant la possibilité pour la Commune de Cheptainville d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage de l'Essonne, avant son approbation définitive par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Général de l'Essonne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESAPPROUVE** le Projet de Révision du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne en l'état.

**DEMANDE** que les projets ou les réalisations d'habitat adapté aux gens du voyage soient pris en compte dans le projet de schéma, étant donné que le volet d'évaluation des besoins du schéma insiste sur cette question, tant à l'échelle départementale que locale.

**DEMANDE** qu'un groupe de travail opérationnel soit mis en place auquel seront associés les syndicats de gestion des Aires.

**DEMANDE** que les missions confiées à l'Association Départementale des Gens du Voyage de l'Essonne (AGDVE) soient clarifiées.

**DESAPPROUVE** le fait que la création d'aires de grand passage repose exclusivement sur les communes et/ou EPCI dans le projet de schéma, alors que le précédent schéma prévoyait que ces rassemblements soient gérés à l'échelle départementale, par les services de l'Etat et du Conseil Général, et que ce transfert de responsabilité ne soit pas accompagné par des ressources spécifiques.

**DESAPPROUVE** l'absence de toute aide financière à l'investissement de l'Etat susceptible d'accompagner les collectivités désireuses de réaliser les objectifs de création d'aires inscrites au projet de schéma.

**DEMANDE** la pérennisation des aides à l'exploitation, notamment celles du Conseil Général de l'Essonne.

**REGRETTE** qu'il ne soit jamais mentionné dans ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne la problématique des constructions illégales de certaines familles ainsi que les stationnements illégaux qui engendrent de nombreuses difficultés pour les élus et un sentiment d'injustice de la part de la population.

**PAR CONTRE, APPROUVE** l'objectif de 64 places d'aires d'accueil permanentes inscrites au schéma sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**PRECISE** que 42 places d'aires d'accueil permanentes sont effectives sur le territoire de l'Arpajonnais et qu'un projet d'Aire de 22 places situé à Boissy-Sous-Saint-Yon sera réalisé.

**DEMANDE** que, lorsque le quota de 64 places à réaliser par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais sera accompli, les procédures d'évacuation relevant des services de l'Etat et indiquées dans le précédent Schéma, soient systématiquement appliquées lors de stationnements illicites.

**DEMANDE** à ce que la Commission Consultative soit à nouveau réunie pour définir clairement le rôle de l'Etat sur les deux points que sont :

- la responsabilité des aires de grand passage
- l'aide financière aux collectivités.

## **08 ET 09 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUUX – QUESTIONS DIVERSES**

Alain SARNEL demande le sentiment des élus sur l'éventuel transfert des équipements culturels à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, suite à l'audit effectué par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, Cheptainville étant concernée par la médiathèque.

Edith BELLEC fait part que le transfert semble naturel pour les conservatoires de musique ou de danse, avec pour incidence une tarification unique pour l'ensemble des usagers sur le territoire, mais que cela apparaît moins évident pour les médiathèques.

Alain SARNEL indique, qu'à priori, un transfert pourrait être profitable pour les cheptainvillois avec une plage d'ouverture plus étendue, de plus larges activités...

Martina HORNAKOVA mentionne qu'à contrario, cela pourrait être moins bénéfique si la Communauté de Communes de l'Arpajonnais souhaite diminuer les horaires d'ouverture de la structure, la Commune n'ayant plus alors compétence pour maintenir ou non les services actuellement proposés.

Danielle CLER, au titre du comité « Environnement/Développement durable », rappelle que de récentes dispositions législatives nécessitent l'élaboration d'un diagnostic sur la qualité de l'air dans les écoles avec pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les maternelles.

Elle souhaite qu'un devis soit sollicité pour une première approche de cet audit, considérant que la mutualisation de cette prestation sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ne semble pas encore avoir été retenue.

Agnès PINSARD fait part qu'elle a reçu les forains qui seront présents à la prochaine fête du village. Elle souhaite savoir s'il y a une possibilité que la Commune prenne directement en charge les frais de branchements électriques puis les répercute ensuite sur les forains.

Alain SARNEL répond par la négative, sachant que les forains ne rembourseraient pas ces frais, mais demande à ce que nous leur facilitons les démarches vis-à-vis d'ERDF afin que les branchements soient effectués en temps et en heure.

Michel FAYOLLE mentionne qu'ERDF va entreprendre, à compter du 20 mai et pour une durée d'environ 6 semaines, d'importants travaux de renforcement de l'alimentation électrique, qui permettra la réalisation d'un bouclage sur la Commune afin d'éviter des interruptions de courant, trop longues actuellement, lorsque survient un incident sur le secteur.

Il précise que ces travaux concernent la rue des Francs Bourgeois, du carrefour de la rue du Village jusqu'à la RD 449, et nécessiteront des réglementations de la circulation des véhicules.

Eric BOUISSET fait part que l'opération « Nettoyage de printemps » a connu un certain succès, avec une vingtaine de participants qui ont rempli une benne de 20 m<sup>3</sup>.

Edith BELLEC, en ce qui concerne l'environnement, fait état de nombreux mégots aux abords du terrain de pétanque.

Alain SARNEL en fera part au responsable de section.

Edith BELLEC indique que la « bourse aux plantes » organisée au groupe scolaire s'est avérée une sympathique manifestation.

Elle mentionne également que le « vide garage » n'a pas eu autant de succès qu'escompté, en raison peut-être d'un manque de communication, mais souhaite que cette manifestation se renouvelle en y apportant certaines améliorations.

Edith BELLEC fait part de son souhait de s'inscrire à l'opération « concerts de poche » qui pourrait se dérouler à Cheptainville le jour de la Ste Lucie avec un coût de l'ordre de 2500 € pour la Commune, sachant que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais prendrait à sa charge 6000 € et la Région 2500 €.

Edith BELLEC, toujours en matière culturelle, indique qu'elle a sollicité la Communauté de Communes de l'Arpajonnais afin qu'elle étende son service sur le 4<sup>ème</sup> axe de la compétence culturelle à la participation à certaines manifestations culturelles communales.

Cela concernerait un des trois événements culturels annuels :

- ✓ En début du mois d'avril, le parcours d'artistes (expositions d'artistes, peintres, sculpteurs, tapissiers) où un spectacle de rue pourrait être organisé,
- ✓ Mi-octobre, à l'occasion du festival « l'art et les mots » où une animation culturelle en extérieur pourrait voir jour,
- ✓ Le samedi le plus proche du 13 décembre, lors de la fête de la lumière où pourrait être imaginée une animation déambulatoire autour de la lumière, du feu...

Edith BELLEC fait également état de la venue d'une chorale à l'église le 30 juin.

Kim DELMOTTE indique que le nouveau site internet de Cheptainville sera opérationnel début mai.

Kim DELMOTTE fait le point sur le prochain bulletin municipal et mentionne qu'elle est toujours en attente de certains articles.

Bernard CARTAYRADE fait part d'une réunion qui a eu lieu avec GRDF concernant les procédures mises en place pour les foyers en difficulté pour payer leurs frais en matière d'énergies.

Martina HORNAKOVA porte à la connaissance de l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, servis au restaurant scolaire, a été mis en ligne récemment avec la prise en compte de différents souhaits en matière d'intégration de produits « bio » au menu ainsi que d'autres éléments en matière de développement durable.

Martina HORNAKOVA mentionne qu'elle a assisté au premier atelier organisé à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais le 18 avril dernier à Arpajon concernant le Plan Climat de l'Arpajonnais, dans le cadre de sa phase de concertation.

Elle précise que cet atelier s'est révélé très intéressant et qu'un prochain, programmé le 14 mai, sera dédié à une réflexion sur certaines actions à mener en la matière avec des modalités de mise en place.

Denis BAZIN évoque la rencontre organisée avec le bureau d'études chargé, par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le cadre d'un groupement de commandes, de l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Il indique que sur l'intégralité des travaux en la matière, 22 % ont été réalisés et que l'estimation du coût global des travaux restant à entreprendre, s'élève à plus de 150000 € selon l'audit.

Raymond BOUSSARDON précise que cette mise aux normes n'a pas de date butoir mais s'impose à chaque réfection ou création de voirie ou d'espace public.

Antoine GUERIN fait état de personnes qui viennent démarcher pour changer les compteurs d'électricité dans les garages et qu'il y a lieu que chacun reste vigilant sur ce type d'activités.

Christiane SQUEDIN rappelle justement, à cet effet, la programmation d'une réunion d'information, organisée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec les gendarmes, concernant les risques d'arnaque et de cambriolage au détriment des personnes âgées.

Elle rappelle que cette réunion aurait lieu à la salle Route de Marolles le mardi 4 juin en début d'après midi.

Alain SARNEL conclut la séance en faisant part que l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France a décerné à la Commune de Cheptainville un label « Commune d'honneur 2012 » pour les différentes actions menées, notamment en matière de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

La Secrétaire de séance  
Martina HORNAKOVA

Le Maire  
Alain SARNEL